

La psychiatrie se distingue des autres disciplines médicales par une faible place des actes techniques dans les soins, des prises en charge récurrentes et diversifiées et de nombreuses structures extrahospitalières. Dans les établissements de santé, l'offre de soins est majoritairement publique et s'organise autour de trois types de prises en charge : le temps complet, reposant essentiellement sur les 53 700 lits d'hospitalisation à temps plein ; le temps partiel, s'appuyant principalement sur les 29 200 places en hôpital de jour ou de nuit ; et l'ambulatoire, réalisé majoritairement dans l'un des 3 100 centres médico-psychologiques. La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'est traduite par une nette baisse de l'activité pour ces trois grands types de prises en charge.

## Une offre de soins majoritairement publique et spécialisée

En 2020, 611 établissements de santé ont répondu à la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) pour la prise en charge hospitalière en psychiatrie. Près de la moitié d'entre eux appartiennent au secteur public, qui dispose de 66 % des capacités d'hospitalisation à temps complet ou partiel (lits et places) et de la quasi-totalité de l'offre ambulatoire de psychiatrie (tableau 1)<sup>1</sup>. L'autre moitié des établissements ayant répondu à la SAE se répartit à parts égales entre les cliniques privées, qui, pour l'essentiel, prennent en charge une activité d'hospitalisation à temps plein, et les établissements privés à but non lucratif.

62 % des établissements dispensant des soins psychiatriques sont autorisés uniquement dans cette discipline (monodisciplinaires). C'est le cas de la quasi-totalité des établissements privés à but lucratif ayant une activité de psychiatrie. En revanche, les établissements publics sont en grande majorité pluridisciplinaires (67 %).

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a pas modifié cette structuration de l'offre de soins de psychiatrie dans les établissements de santé.

## En 2020, une baisse notable de l'activité ambulatoire, surtout dans les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel

En 2020, plus de 20 millions d'actes de psychiatrie ont été réalisés en soins ambulatoires, en particulier dans les 6 800 lieux<sup>2</sup> de prise en charge que constituent les 1 900 unités de consultation des services, les 3 100 centres médico-psychologiques (CMP)<sup>3</sup> et les 1 800 centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATT), considérés comme les pivots du dispositif ambulatoire. Toutefois, les équipes de psychiatrie interviennent également dans d'autres lieux. Ainsi, 7 % des actes sont réalisés à domicile ou en institutions substitutives au domicile, 5 % en unités d'hospitalisation somatique, 2 % en établissements sociaux et médico-sociaux et 0,3 % en milieu scolaire ou en centres de protection maternelle et infantile (PMI).

1. En psychiatrie, il existe trois types de prises en charge. La prise en charge à temps complet regroupe l'hospitalisation à temps plein, l'accueil familial thérapeutique, l'accueil en centre de postcure, l'accueil en appartement thérapeutique, l'hospitalisation à domicile et l'accueil en centre de crise. La prise en charge à temps partiel comprend l'hospitalisation de jour, l'hospitalisation de nuit, ainsi que les ateliers thérapeutiques. La prise en charge ambulatoire mobilise principalement les centres médico-psychologiques, les unités de consultation des services et les centres d'accueil thérapeutique.

2. Contrairement à ce qui était indiqué dans l'édition 2021 de cet ouvrage, il y avait 6 700 lieux de prise en charge ambulatoire en 2019, dont 1 800 unités de consultation des services, 3 100 centres médico-psychologiques et 1 800 CATT.

3. En regroupant les CMP ouverts moins de 5 jours par semaine (17 % des structures) et ceux ouverts 5 jours ou plus par semaine (83 % des structures).

**Tableau 1 Capacités d'accueil et activité en psychiatrie en 2020**

	Psychiatrie générale (GEN)				Psychiatrie infanto-juvénile (INF)				Ensemble de la psychiatrie (GEN + INF)
	Établissements publics	Établissements privés		Total	Établissements publics	Établissements privés		Total	
		à but non lucratif	à but lucratif			à but non lucratif	à but lucratif		
<b>Prises en charge à temps complet</b>									
<b>Hospitalisation à temps plein</b>									
Nombre de lits	30 870	6 461	14 124	<b>51 455</b>	1 563	411	270	<b>2 244</b>	<b>53 699</b>
Nombre de journées	9 569 505	1 882 136	4 635 447	<b>16 087 088</b>	335 950	84 427	84 111	<b>504 488</b>	<b>16 591 576</b>
<b>Accueil familial thérapeutique</b>									
Nombre de places	2 219	169	-	<b>2 388</b>	682	49	15	<b>746</b>	<b>3 134</b>
Nombre de journées	541 055	38 326	-	<b>579 381</b>	90 623	5 154	2897	<b>98 674</b>	<b>678 055</b>
<b>Accueil en centre de postcure</b>									
Nombre de lits	581	658	450	<b>1 689</b>	-	-	-	-	<b>1 689</b>
Nombre de journées	156 030	162 577	147 483	<b>466 090</b>	-	-	-	-	<b>466 090</b>
<b>Accueil en appartement thérapeutique</b>									
Nombre de places	813	215	-	<b>1 028</b>	-	-	-	-	<b>1 028</b>
Nombre de journées	186 048	52 313	-	<b>238 361</b>	-	-	-	-	<b>238 361</b>
<b>Hospitalisation à domicile</b>									
Nombre de places	339	42	15	<b>396</b>	28	-	-	<b>28</b>	<b>424</b>
Nombre de journées	7 135	7 422	5 049	<b>84 006</b>	8 117	-	-	<b>8 117</b>	<b>92 123</b>
<b>Accueil en centre de crise<sup>1</sup></b>									
Nombre de places	496	34	40	<b>570</b>	56	8	-	<b>64</b>	<b>634</b>
Nombre de journées	113 903	7 503	12 031	<b>133 437</b>	11 211	1 907	-	<b>13 118</b>	<b>146 555</b>
<b>Prises en charge à temps partiel</b>									
<b>Hôpital de jour</b>									
Nombre de places	13 470	3 428	1 926	<b>18 824</b>	7 389	1 715	197	<b>9 301</b>	<b>28 125</b>
Nombre de journées	1 259 821	355 399	507 041	<b>2 122 261</b>	568 950	202 247	33 000	<b>804 197</b>	<b>2 926 458</b>
<b>Hôpital de nuit</b>									
Nombre de places	588	188	176	<b>952</b>	84	30	7	<b>121</b>	<b>1 073</b>
Nombre de nuitées	34 671	37 500	16 333	<b>88 504</b>	1 838	955	50	<b>2 843</b>	<b>91 347</b>
<b>Atelier thérapeutique</b>									
Nombre de structures	173	13	2	<b>188</b>	77	2	-	<b>79</b>	<b>267</b>
Nombre de journées	82 112	22 078	2 225	<b>106 415</b>	17 930	1 661	-	<b>19 591</b>	<b>126 006</b>
<b>Prises en charge ambulatoire</b>									
<b>Centre médico-psychologique (CMP)</b>									
Nombre de CMP	1 517	208	-	<b>1 725</b>	1 175	167	-	<b>1 342</b>	<b>3 067</b>
Nombre d'actes	8 219 129	1 020 151	-	<b>9 239 280</b>	3 409 193	498 682	-	<b>3 907 875</b>	<b>13 147 155</b>
<b>Unité de consultation des services</b>									
Nombre d'unités	1 242	133	1	<b>1 376</b>	498	47	-	<b>545</b>	<b>1 921</b>
Nombre d'actes	1 571 401	207 897	2 000	<b>1 781 298</b>	495 809	43 808	-	<b>539 617</b>	<b>2 320 915</b>
<b>Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)</b>									
Nombre de structures	996	120	-	<b>1 116</b>	638	57	-	<b>695</b>	<b>1 811</b>
Nombre d'actes	1 250 965	185 537	-	<b>1 436 502</b>	483 182	51 295	-	<b>534 477</b>	<b>1 970 979</b>
<b>Autres formes de prise en charge ambulatoire<sup>2</sup></b>									
Nombre d'actes	2 297 632	321 920	-	<b>2 619 552</b>	293 779	56 763	-	<b>350 542</b>	<b>2 970 094</b>

1. Y compris les structures d'accueil des urgences en hôpital psychiatrique.

2. Sont comptabilisés les actes réalisés à domicile ou en institutions substitutives au domicile, en unités d'hospitalisation somatique, en établissements sociaux ou médico-sociaux, en milieu scolaire ou en centres de protection maternelle et infantile.

**Champ** > France entière (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA, hors secteur pénitentiaire.

**Source** > DREES, SAE 2020, traitements DREES.

La pandémie de Covid-19 a entraîné, lors du premier confinement (du 17 mars au 11 mai 2020), la quasi-fermeture des hôpitaux de jour et de nuit ainsi que des structures ambulatoires. Le nombre total d'actes ambulatoires a ainsi diminué de plus de 1 million par rapport à 2019 (-4,8 %), principalement au sein des CATTP où la baisse atteint 34,9 %. En revanche, l'activité ambulatoire est restée stable dans les CMP et a augmenté de 9,1 % dans les unités de consultation des services de psychiatrie.

### **Durant la crise sanitaire, un important recul des prises en charge à temps partiel**

En 2020, la prise en charge à temps partiel repose sur 29 200 places en hôpital de jour et de nuit, auxquelles il convient d'ajouter l'activité des 267 ateliers thérapeutiques. Les places en hôpital de jour et en hôpital de nuit représentent 75 % des capacités d'accueil en hospitalisation (lits et places) en psychiatrie infanto-juvénile, et seulement 26 % en psychiatrie générale. Au total, en 2020, les prises en charge à temps partiel comptabilisent 3,1 millions de journées (dont 3,0 millions en hôpital de jour et de nuit), contre 4,8 millions de journées enregistrées en 2019. Durant la crise sanitaire, les différents confinements, les jauges et le renoncement aux soins de certains patients par peur de contracter le Covid-19 ont entraîné une baisse significative des prises en charge à temps partiel. Le nombre total de journées en hôpital de jour et de nuit recule ainsi de 34,9 %. Cette baisse est plus prononcée pour la psychiatrie générale (-37,2 %) que pour la psychiatrie infanto-juvénile (-27,7 %). Les prises en charge à temps partiel restent majoritaires dans l'ensemble des prises en charge (temps complet et temps partiel) pour la psychiatrie infanto-juvénile. Toutefois, leur part recule plus nettement en 2020 (56,9 %, après 63,7 % en 2019) que pour la psychiatrie générale (11,6 %, après 16,5 % en 2019).

### **Des prises en charge à temps complet en baisse en 2020, sauf pour les centres de postcure et les prises en charge à domicile**

Depuis une trentaine d'années, les capacités d'accueil et l'activité d'hospitalisation à temps plein en psychiatrie ont beaucoup diminué. Cette baisse est toutefois plus modeste depuis plusieurs années

et le nombre de lits installés s'établit à 53 700 au 31 décembre 2020 (contre 54 430 au 31 décembre 2019). Le volume d'activité pour la prise en charge à temps complet a nettement reculé sous l'effet de l'épidémie de Covid-19, pour atteindre 16,6 millions de journées, après 17,6 millions en 2019 (-5,7 %). La prise en charge à temps complet s'est adaptée et a été réorganisée afin de maintenir une offre pour les situations les plus critiques.

Bien que minoritaires par rapport à l'hospitalisation à temps plein, d'autres formes de prises en charge à temps complet existent, essentiellement en psychiatrie générale. Ainsi, fin 2020, les établissements de santé déclarent disposer de 6 900 lits en accueil familial thérapeutique (AFT), centres de postcure, appartements thérapeutiques, hospitalisation à domicile, centres de crise et structures d'accueil d'urgence. Dans ces structures, 1,6 million de journées de prises en charge ont été réalisées (8,9 % de l'activité à temps complet en psychiatrie), un niveau stable par rapport à 2019. La progression des prises en charge à domicile (+5,2 % pour le nombre de journées) et en centres de postcure (+13,4 %) a, en effet, compensé le recul du nombre de journées en AFT (-4,7 %) et centres de crise (-8,4 %).

### **Des taux d'équipement variables selon les départements**

La densité nationale moyenne d'équipement en lits et places pour la prise en charge à temps complet ou partiel, hors ateliers thérapeutiques, est de 133 pour 100 000 habitants en 2020 (135 pour 100 000 habitants en 2019). Elle varie de 4 places ou lits pour 100 000 habitants à Mayotte, à 263 places ou lits pour 100 000 habitants dans l'Allier (carte 1). L'offre de soins ambulatoires présente également de fortes disparités départementales, de 1 structure pour 100 000 habitants à Mayotte, à 29 structures pour 100 000 habitants en Lozère (carte 2).

### **La psychiatrie pénitentiaire : deux types de lieux de prise en charge**

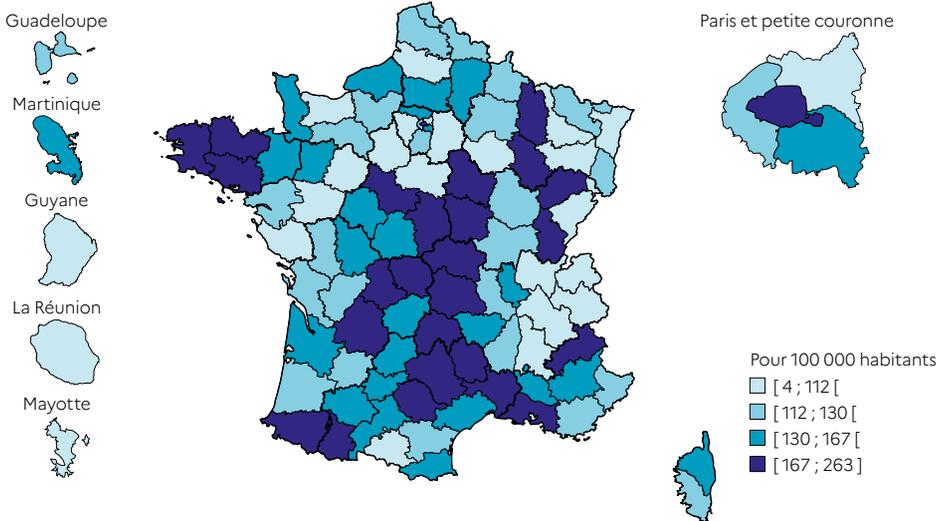
Les soins psychiatriques pour les personnes placées sous main de justice sont principalement effectués dans une unité sanitaire au sein d'un établissement pénitentiaire. 161 unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) dispensent ainsi des

soins ambulatoires, parmi elles 110 ont effectué des consultations ou des actes en psychiatrie en 2020. Les détenus peuvent aussi bénéficier d'une hospitalisation de jour dans l'un des 26 services médico-psychologiques régionaux (SMPR).

En cas de nécessité, la prise en charge à temps complet en psychiatrie se déroule au sein d'un établissement hospitalier, dans une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA). Dans le cadre

de l'article D398<sup>4</sup> du Code de procédure pénale, l'hospitalisation peut aussi avoir lieu dans une unité pour malades difficiles (UMD) ou encore dans un établissement de santé autorisé en psychiatrie, notamment dans l'attente d'un transfert vers une UHSA. Au total, les capacités d'accueil en hospitalisation à temps plein en psychiatrie sont de 444 lits fin 2020, dont 92 % se trouvent au sein des 9 UHSA (tableau 2). ■

### Carte 1 Densité de lits et de places pour les prises en charge à temps complet et à temps partiel en psychiatrie au 31 décembre 2020



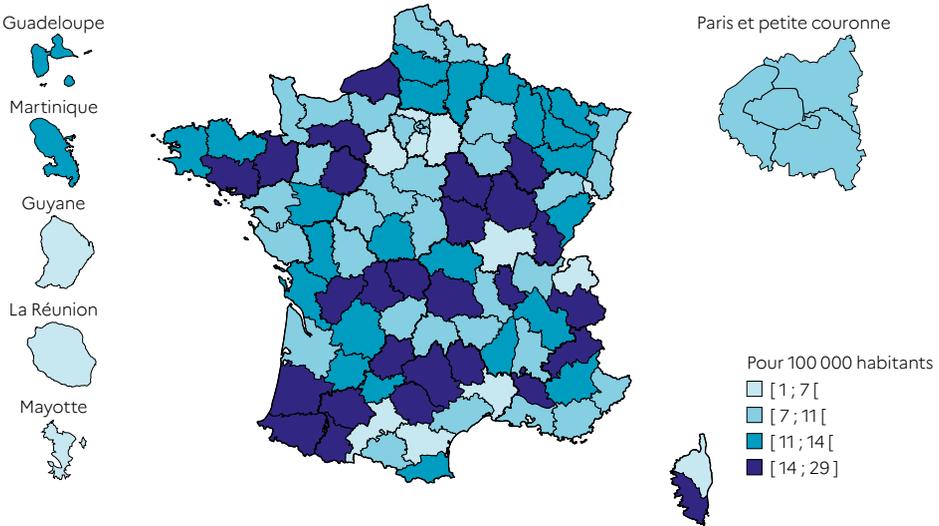
**Notes >** Les capacités comptabilisées ici sont : l'hospitalisation à temps plein, l'accueil familial thérapeutique, l'accueil en centre de postcure, en appartement thérapeutique, l'hospitalisation à domicile, l'accueil en centre de crise, l'hospitalisation de jour, l'hospitalisation de nuit. Les bornes correspondent à une répartition en quartiles.

**Champ >** France entière (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA, hors secteur pénitentiaire.

**Sources >** DREES, SAE 2020, traitements DREES ; Insee, estimation de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

4. Lorsqu'une personne détenue requiert des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier, en raison de troubles mentaux rendant impossible son consentement et constituant un danger pour elle-même ou pour autrui, le représentant de l'État du département où se trouve l'établissement pénitentiaire d'affectation du détenu prononce son admission en soins psychiatriques. Cette admission effectuée par arrêté, au vu d'un certificat médical circonstancié, prend la forme d'une hospitalisation complète dans un établissement de santé habilité.

**Carte 2** Densité de lieux de prise en charge ambulatoire en psychiatrie au 31 décembre 2020



**Notes** > Les prises en charge ambulatoires considérées ici sont celles des centres médico-psychologiques, des unités de consultation et des centres d'accueil thérapeutique à temps partiel. Les bornes correspondent à une répartition en quartiles.

**Champ** > France entière (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA, hors secteur pénitentiaire.

**Sources** > DREES, SAE 2020, traitements DREES ; Insee, estimation de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Tableau 2** Offre de soins et activité d'hospitalisation à temps complet en psychiatrie pour les personnes détenues en 2020

Formes de prise en charge à temps complet	Nombre d'entités géographiques	Capacités d'accueil (en lits)	Activité (en journées)	Durée moyenne de séjour (en journées)
<b>Hospitalisation à temps plein, dont :</b>	<b>15</b>	<b>444</b>	<b>117 627</b>	<b>29</b>
UHSA	9	408	111 087	30
autres formes ponctuelles	6	36	6 540	15

**Note** > UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée ; autres formes ponctuelles : unités transitoires d'accueil avant admission dans une UHSA ou un retour en détention, en services médico-psychologiques régionaux (SMPR), unités pour malades difficiles (UMD) ou unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP).

**Champ** > France entière (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.

**Source** > DREES, SAE 2020, traitements DREES.

**Encadré Sources et méthodes**

**Champ**

Établissements de santé publics et privés exerçant une activité de psychiatrie générale ou infanto-juvénile, ayant fonctionné en 2020 en France entière (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA). Le secteur pénitentiaire est dissocié des autres secteurs de psychiatrie.

**Sources**

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées d'hospitalisation à temps plein, journées d'hospitalisation partielle, et soins pratiqués en ambulatoire) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel). ●●●



### Méthodologie

> **Mode d'interrogation des établissements de santé ayant une activité de psychiatrie** : les entités géographiques ne répondent pas toutes directement à la SAE. Dans le public, une entité géographique est choisie au sein de chaque entité juridique pour transmettre les réponses de tous les établissements du département, en plus des siennes. Dans le privé, si l'entité juridique regroupe des établissements sur plusieurs départements, une entité géographique est choisie dans chaque département pour répondre au nom de tous les autres établissements géographiques. En revanche, l'entité juridique est directement interrogée dans le cas où tous ses établissements sont implantés dans le même département, et elle répond pour tous ses établissements géographiques. Ainsi, 611 établissements ont répondu à la SAE, couvrant au total près de 4 866 entités géographiques. Certaines de ces entités géographiques peuvent proposer simultanément plusieurs formes de prise en charge (hospitalisation à temps plein, ateliers thérapeutiques, unités de consultation, etc.). On dénombre ainsi 7 619 lieux de prise en charge en psychiatrie.

> **Journées et venues** : les nombres de journées de prise en charge à temps partiel publiés ici ne peuvent être utilisés pour établir des comparaisons avec les données publiées dans les éditions antérieures à 2009. En effet, les concepts de la SAE ont évolué. Désormais, les venues en psychiatrie ne sont plus égales aux journées, une venue comptant pour une journée ou une demi-journée selon la durée de prise en charge.

### Définitions

- > **Psychiatrie générale** : prise en charge des adultes de plus de 16 ans.
- > **Psychiatrie infanto-juvénile** : prise en charge des enfants et adolescents.
- > **Psychiatrie pénitentiaire** : prise en charge des détenus de 16 ans ou plus.

### Pour en savoir plus

- > **Bénomouzig, D., Ulrich, V. (coord.)** (2016, avril-juin). L'organisation des soins en psychiatrie. *Revue française des affaires sociales*, 2.
- > **Coldefy, M., Gandré, C. (dir.)** (2020). *Atlas de la santé mentale*. Paris, France : Irdes, série Atlas, 7.
- > **Coldefy, M., Le Neindre, C.** (2014, décembre). Les disparités territoriales d'offre et d'organisation des soins en psychiatrie en France : d'une vision segmentée à une approche systémique. Rapport. Irdes, 558.
- > **Coldefy, M.** (2005, septembre). La prise en charge de la santé mentale des détenus en 2003. DREES, *Études et Résultats*, 427.
- > **Ministère des Solidarités et de la Santé, délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie** (2021, mai). Rapport d'analyse, des retours d'expériences de la crise COVID-19 dans le secteur de la santé mentale et de la psychiatrie.
- > Des données sur l'offre de soins en psychiatrie sont disponibles sur le site atlasanté : <https://www.atlasante.fr/accueil>
- > Glossaire des structures sur le site Psycom, rubrique Soins, accompagnement et entraide.